

**HOTELA Allocations familiales  
(anciennement Caisse d'allocations familiales  
de la Société Suisse des Hôteliers)  
Montreux**

**Rapport de l'organe de révision  
au Comité et à l'Assemblée des délégués  
sur les comptes annuels 2009**

29 mars 2010/55023303/30/GBL/PDT

Rapport de l'organe de révision  
À l'Assemblée des membres/délégués de  
HOTELA Allocations familiales  
Montreux

## **Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de HOTELA Allocations familiales (anciennement Caisse d'allocations familiales de la Société Suisse des Hôteliers), comprenant le bilan et le compte de profits et pertes pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2009 au sens des dispositions y relatives de la législation fédérale sur l'assurance vieillesse et survivants.

### *Responsabilité du Comité et de l'Assemblée des délégués*

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Comité et à l'Assemblée des délégués. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité et l'Assemblée des délégués sont responsables du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

### *Responsabilité de l'organe de révision*

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux dispositions y relatives de la législation fédérale sur l'assurance vieillesse et survivants et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'existence et l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

## *Opinion d'audit*

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2009 sont conformes aux dispositions y relatives de la législation fédérale sur l'assurance vieillesse et survivants, aux dispositions légales applicables et aux statuts.

## **Rapport sur d'autres dispositions légales**

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

En outre, nous attestons la conformité de la tenue de la comptabilité et de la gestion de HOTELA Allocations familiales avec les différentes prescriptions cantonales et avec celles qui découlent de la Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants. Dans ce contexte, nous avons apprécié si les dispositions légales et réglementaires concernant l'organisation, l'administration, le prélèvement des cotisations et le versement des prestations sont respectées. Le contrôle de la gestion n'a cependant pas pour but d'exprimer une opinion sur l'opportunité de celle-ci.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Lausanne, le 29 mars 2010

PricewaterhouseCoopers SA

  
Blaise Girardin  
Expert-réviseur agréé  
Auditeur responsable

  
David Pignat  
Expert-réviseur agréé

Annexe: Comptes annuels (Bilan et compte de profits et pertes)